

SOCIÉTÉ A-B-M
SARL au capital de 750 €
Siège social : En Terres Rousses
21800 Chevigny-Saint-Sauveur
RCS Dijon 891 708 935

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DES ASSOCIÉS

L'an deux mille vingt-cinq,
le 10.03

Les associés de la société ABM, réunis au siège social ou consultés conformément aux dispositions légales et statutaires, se sont réunis afin de constater la situation de la gérance de la société à la suite de la cession des parts sociales intervenue.

1. Rappel des faits

Il est rappelé que Monsieur Ilyesse BADER, co-gérant de la société ABM, a procédé à la cession de l'intégralité des parts sociales qu'il détenait dans la société, suivant actes de cession en date du 13 mars 2025, dûment enregistrés auprès de l'administration fiscale.

À compter de cette date, Monsieur Ilyesse BADER a cessé toute participation au capital social et a exprimé sa volonté de quitter définitivement toute fonction de direction au sein de la société.

Depuis cette date, Monsieur Ilyesse BADER n'exerce plus aucune fonction de gestion, de direction ou de représentation de la société ABM.

2. Constat de la démission de Monsieur Ilyesse BADER de ses fonctions de co-gérant

Les associés prennent acte de la démission de Monsieur Ilyesse BADER de ses fonctions de co-gérant, démission intervenue avec effet au 13 mars 2025, date à laquelle :

- il a cédé l'intégralité de ses parts sociales,
- il a cessé toute fonction de direction au sein de la société.

Il est expressément constaté que depuis cette date Monsieur Ilyesse BADER n'exerce plus aucun mandat social ni aucune fonction de direction dans la société ABM.

La présente décision a pour objet de formaliser et régulariser la situation juridique existante, afin de procéder aux formalités déclaratives nécessaires auprès du registre du commerce et des sociétés.

Les associés donnent quitus entier et définitif à Monsieur Ilyesse BADER pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à la date de cessation de son mandat.

3. Maintien de la gérance

Les associés constatent que la gérance de la société demeure assurée par :

- Monsieur Mahfoufi, co-gérant
- Monsieur Afif, co-gérant

lesquels continuent d'exercer leurs fonctions conformément aux statuts de la société.

4. Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin d'accomplir toutes formalités légales et réglementaires, notamment :

- auprès du registre du commerce et des sociétés,
- du guichet unique des formalités des entreprises,
- ainsi que de toute administration ou organisme concerné.

Fait à : Chevigny-Saint-Sauveur

Le : 10.03.2026

Signatures :

Les associés

Khelil AFIF



Khaled MAHFOUFI

